

Contrat de Location : Salle de MAGIMPRE

Rue de Magimpré n°1 à 5334 Florée

Date :

Locataire :

Rue : Localité :

Tél : Mail :

Montant à payer+ caution de 100,00€ =

Remise des clés : Reprise des clés :

Relevé des compteurs :

Jour après..... avant.....cons.....x 0.35€ =.....

Nuit après..... avant.....cons.....x 0.30€ =.....

TOTAL =

Dégâts éventuels :

A facturer : A rembourser :

N° de compte de l'association : BE78 1030 2443 61 86

Je déclare avoir pris connaissance du règlement

Date : Signature :

NETTOYAGE DE LA SALLE

1. Replacer les tables et les chaises (disposition identique) après nettoyage complet de la salle.
2. Nettoyer les appuis de fenêtre intérieur et extérieur. Egalement les WC, la cuisine, le bar, les tabourets, les manges debout, les chaises, le comptoir et les frigos.
3. Tout le matériel de cuisine ainsi que le BBQ.
4. Brosser la cour et ramasser les déchets.
5. Renseigner les dégâts et les verres cassés ou autres objets.
6. Enlever les affichages, les ballons, ... dans la salle et sur les abords (routes notamment).
7. Nettoyage des sols par l'équipe de Magimpré facturé au prix de 50,00€, prélevé sur la caution.

Règlement d'ordre intérieur - Salle Magimpré

Conditions générales de location :

- 1) L'utilisation de la salle nécessite une réservation.
Celle-ci ne sera effective qu'à partir de la réception du montant de la location (*location, caution et nettoyage*) sur le compte de l'asbl Magimpré n° : BE78 1030 2443 61 86
- 2) Interdiction formelle d'organiser un bal public et toute soirée dansante ouverte au public.
- 3) Les poubelles doivent être reprises par le locataire. Celui-ci devra prévoir les sacs nécessaires. Des poubelles abandonnées sur place feront l'objet d'un forfait de 12€ par sac. Cette somme sera déduite de la caution.
- 4) Avant de rendre les clés au responsable et avant d'effectuer l'état des lieux, les tables auront été nettoyées et remises en place. La salle sera nettoyée. La vaisselle et le bar seront nettoyés et remis en ordre.
- 5) Un état des lieux sera effectué en compagnie du responsable, lors de la remise des clés au locataire et lors de la récupération de celles-ci après l'activité.
- 6) L'état des lieux concerne aussi bien la salle Magimpré que les extérieurs (*terrain de pétanque, prairie*). Tout dégât constaté sera facturé au locataire.
- 7) Utilisation de la cuisine : toute vaisselle manquante ou cassée sera portée en compte au prix du remplacement. Les ustensiles de cuisine, la vaisselle et les appareils seront remis dans leur état de propreté initial.
- 8) Interdiction formelle de fumer dans la salle.
- 9) La présence d'animaux n'est pas autorisée.
- 10) Fermeture obligatoire à 2h du matin les week-ends et 23h en semaine.
- 11) Assurance : l'asbl Magimpré étant assurée en Incendie et Périls Connexes (*excepté Vol*), les locataires ne sont pas tenus de s'assurer pour ces risques. Une *franchise de 250€* sera cependant à leur charge en cas de sinistre couvert qui engage leur responsabilité. *Tout dommage* éventuel à la salle, à son contenu et à ses abords (*casse, dégradation, disparition, etc*) *non couvert* dans le cadre de l'assurance précitée et survenu pendant la durée de la location de la salle, sera entièrement à charge des locataires responsables. Le locataire est par ailleurs tenu d'assurer sa Responsabilité Civile pour les dommages corporels et/ou matériels et immatériels en tant qu'organisateur de l'événement pour lequel il occupe la salle Magimpré (*). En aucun cas, l'asbl Magimpré et ses membres ne pourront être tenus pour responsables de dommages tels que ceux précités. Ils déclinent à cet égard toute responsabilité envers quiconque.
*** Certains contrats d'assurance RC Familiale couvrent gratuitement des manifestations d'ordre privé. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre assureur et au besoin, à vous faire confirmer la validité de la garantie.**
- 12) Lors de vos engagements pris avec l'asbl Magimpré, vous avez accepté de respecter les heures d'occupation comme indiqué sur le contrat. Dès lors, les clés vous seront remises par le responsable à l'heure d'entrée convenue et vous êtes de même priés de les remettre à l'heure de sortie convenue. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une pénalité de 12€.
- 13) Il y a lieu de respecter la quiétude du voisinage. Les bruits et sons intempestifs sont à proscrire. Il est interdit (par règlement communal) de diffuser de la musique audible à l'extérieur, au-delà de 22h.
- 14) Le paiement de la SABAM est obligatoire pour toutes les manifestations payantes utilisant de la musique.
- 15) Remise des clés uniquement après réception du paiement de la réservation complète sur le compte de l'association.